

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
23 juin 2025

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq  
et le trente juin

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, MAIRE

Présents : Mrs ROCHER P., FOURY D., MIGNE J., ARNAUD A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V.,

Absents : Mrs GARRABOS F., CHABIDON D., MICHEL A., Mme BONCOMPAIN C.

**N° 30062025004**

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES EN VUE DE  
RETENIR UNE PLATE-FORME  
DE DEMATERIALISATION DES  
MARCHES PUBLICS**

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

**Article 2 :** Le conseil municipal/communautaire/syndical (1) autorise le Maire/Président (1) ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

**Article 3 :** Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

**Vote**

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 juin 2025

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Patrice CHAMAYOU

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le 1<sup>er</sup> juillet 2025

et publication ou notification

Du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**AR Prefecture**

043-214300626-20250630-30062025004-DE  
Reçu le 01/07/2025